

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2018

Présents :

Stéphane MIRAMBEAU, Florence ABIVEN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Corinne RICAUD, Laurent BLANCQUART, Valérie FERNANDEZ, Danielle PREISSER, Thierry DUNEZ, Annie ALLEGRE, Nicole PRADES, Éric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Yves PITETTE, Denis LECOEUR, Claude BERTIN, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Laurence MORELLE-LOSSON, Jean-Philippe DUBOIS, Christophe PYTEL

Absents et représentés :

Evelyne DUPOUY a donné pouvoir à Valérie FERNANDEZ
Fabienne GELGON-BILBAULT a donné pouvoir à Éric MAGNON-VERDIER
Thierry ESSLING a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
Loïc NOURICHARD a donné pouvoir à Denis LECOEUR

Absents :

Matthieu SEVAL (arrivé à la délibération n°1)
Jean-Pierre ELISABETH
Patricia JUBERT
Alexandre GUESNON

Vote sur l'approbation du procès-verbal du 12 décembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 4 abstentions (Madame MOLINIE, Madame GELGON-BILBAULT, Monsieur MAGNON-VERDIER, Monsieur PITETTE)

Pas de débat sur les décisions

01	OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – BUDGET VILLE
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (dite loi A.T.R.) ainsi qu'à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») précise que désormais ce débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport, dont il est pris acte par une délibération spécifique, porte sur les engagements pluriannuels pris par la collectivité, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours à compter de son examen au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et sera mis

à la disposition du public dans les mêmes délais au siège de la mairie. Le public sera avisé de la diffusion de ce document par tout moyen.

Le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour, et 6 abstentions (Madame MOLINIE, Monsieur PITETTE, Monsieur MAGNON-VERDIER, Monsieur SEVAL, Madame GELGON-BILBAULT, Monsieur PYTEL)

1. Prend acte du débat d'orientation budgétaire du budget ville pour l'année 2018.
2. Approuve le rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Débat délibération n°1

Madame MOLINIE demande des détails concernant les objectifs de réduction des dépenses en eau et en électricité pour 2018.

Monsieur MIRAMBEAU répond que c'est sur l'ensemble des dépenses qu'il y a des objectifs de réduction et pas uniquement en eau et en électricité.

Madame MOLINIE demande des explications concernant les différences de prix entre les estimations et le réel du groupe scolaire.

Monsieur MIRAMBEAU répond que les estimations dataient de quelques années, que les prix ont évolué, et précise que qu'il est rare de garder le même montant estimatif au moment de la réception des travaux.

Madame MOLINIE demande si les montants des subventions des conseils départemental et régional sont versés en plusieurs fois.

Monsieur MIRAMBEAU répond que oui.

Madame MOLINIE demande si les montants des subventions des conseils départemental et régional ont été notifiés par courrier à la mairie de Villepreux.

Monsieur MIRAMBEAU répond que oui.

Madame MOLINIE demande pourquoi les subventions sont en baisse par rapport aux montants demandés par la mairie lors de précédentes délibérations qui ont été présentées au conseil municipal.

Monsieur MIRAMBEAU répond qu'à chaque délibération où est présentée une demande de subvention, le montant maximum est demandé, et que le montant qui nous est notifié résulte des arbitrages effectués par les collectivités partenaires sur ces dossiers.

Monsieur SEVAL demande si un nouveau gymnase multi sport sera mis en place au vu de la population grandissante.

Monsieur MIRAMBEAU répond qu'il manquera effectivement un terrain multi sports et que cela fait partie des sujets qui seront à traiter, mais que la priorité est actuellement donnée à la construction de l'école.

02	OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de Saint-Quentin-en-Yvelines adopté en 2017 couvrant la période 2018-2026, un programme de soutien financier aux dépenses d'investissement des communes a été établi pour financer la construction, la réhabilitation ou les grosses réparations d'équipement culturels, socio-culturels ou sportifs pour un montant total de 11 040 000 euros.

Un seuil minimum est fixé pour les dépenses éligibles aux travaux de réhabilitation et grosses réparations :

- 50 000 euros TTC pour les communes de moins de 10 000 habitants
- 100 000 euros TTC pour les communes de plus de 10 000 habitants

Le fonds de concours à répartir annuellement entre les 12 communes est de 11 040 000 d'euros en fonction de la population DGF 2016.

Pour la ville de Villepreux, ce fonds de concours s'élève à 487 362 euros pour la période 2018-2026.

Le versement du fonds de concours peut intervenir sur tout type de dépenses d'investissement et sur présentation d'une délibération de la commune assortie d'un plan de financement.

La commune bénéficiaire doit assurer, hors subventions une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2017-411 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2017 approuvant le programme de soutien à la construction ou la réhabilitation des équipements culturels, socio-culturels ou sportifs des communes 2018-2026 ;

Considérant que l'enveloppe du fonds de concours affectée à la commune s'élève à 487 362 euros pour la période 2018-2026 ;

Considérant que la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 487 362 euros au titre de la dotation 2018 dans le cadre du projet ;

- Création d'un nouveau gymnase dans le quartier des Hauts du Moulin :

Date prévisionnelle de réalisation du projet : printemps 2018

Montant prévisionnel (HT) : 4 612 000 euros HT

Subventions : 500 000 euros (Conseil départemental), 550 000 euros (région), 955 000 euros (FSIL)

Montant restant à charge de la commune : 2 607 000 euros

Fonds de concours sollicité : 487 362 euros

Le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Confirme la demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 487 362 euros, et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

2. Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

- Création d'un nouveau gymnase dans le quartier des Hauts du Moulin :

Date prévisionnelle de réalisation du projet : printemps 2018

Montant prévisionnel (HT) : 4 612 000 euros HT

Subventions : 500 000 euros (Conseil départemental), 550 000 euros (région), 955 000 euros (FSIL)

Montant restant à charge de la commune : 2 607 000 euros

Fonds de concours sollicité : 487 362 euros

Débat délibération n°2

Madame MOLINIE demande si le montant du fond de concours peut être demandé en plusieurs fois auprès de SQY.

Monsieur MIRAMBEAU répond que oui, SQY peut être sollicité de 2018 à 2026, mais que la totalité du fonds de concours sera prise en 2018.

03

OBJET : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CHAVENAY

Monsieur le Maire, présente la question.

Par courrier en date du 21 novembre 2017, la commune de Chavenay a transmis à la commune de Villepreux son projet de PLU.

En tant que personne publique associée (PPA), la commune de Villepreux doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la transmission dudit PLU, soit dans le cas présent au plus tard le 21 février 2018.

Considérant que le PLU de Chavenay arrêté par la délibération n°51.2017 du conseil municipal de Chavenay du 13 novembre 2017 permet de comprendre les enjeux de développement urbain de la commune à travers :

- son PADD et ses deux axes, qui peuvent se résumer par la préservation de son territoire et de son cadre de vie ainsi que par une ville dynamique répondant aux besoins de ses habitants,
- ses OAP au nombre de deux : le secteur de la Ferme rue des Clayes et le secteur Rosrath,
- son règlement avec les zones U (urbaines) au nombre de 8, les zones AU (à urbaniser) au nombre de 2 dont une en AU stricte fermée à l'urbanisation, les zones A (agricoles) au nombre de 3 et enfin les zones N (naturelles) au nombre de 5.

Après analyse du PLU et notamment de la zone Nm concernant le STECAL de la ferme de Mezu il subsiste deux interrogations de la part de la commune :

- Pourquoi ne pas avoir limité le nombre de logements, à un par exploitation agricole, comme cela a été fait sur Villepreux sur demande de certains services de l'Etat ?
- La possibilité offerte par le PLU de permettre de l'hébergement hôtelier et touristique sans limitation du nombre de chambres ne peut-il pas faire craindre une saturation locale de l'offre pouvant fragiliser les structures existantes, notamment sur Villepreux ?

Ces remarques n'appellent toutefois pas de remarques bloquantes de la part de Villepreux sur ce projet. Mais la commune souhaite être informée voire associée dans la mesure du possible à la mise en valeur de la ferme de Mézu qui aura nécessairement des impacts sur la commune de Villepreux. La commune sera également vigilante sur la densification du secteur de l'OAP Rosrath et les effets qui pourraient en découler sur Villepreux.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le PLU de Chavenay.

Vu les articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Chavenay en date du 13 novembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et transmis à la commune de Villepreux le 21 novembre 2017 ;

Considérant le courrier de la ville de Chavenay en date du 21 novembre 2017 adressé à la commune de Villepreux la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté ;

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune de Chavenay au plus tard le 21 février 2018, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Chavenay.

Pas de débat

04	OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Il est rappelé que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre de prendre en compte les nécessités du service, notamment le renouvellement des contrats aidés CAE/CEA en contrats à durée déterminée, plusieurs créations de postes sont proposées :

- 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires,

Suite au reclassement du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales, il est également proposé au Conseil municipal de créer un poste à temps complet :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 6 février 2018 afin de prendre en compte des recrutements ;

Le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour, et 5 abstentions (Madame MOLINIE, Monsieur PITETTE, Monsieur MAGNON-VERDIER, Monsieur SEVAL, Madame GELGON-BILBAULT)

1. Approuve les créations de poste telles que détaillées ci-dessus.
2. Adopte le tableau des effectifs actualisés en date du 6 février 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pas de débat

05	OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE PROJET DE L'ILOT DES HAUTS DU MOULIN
-----------	---

Monsieur le Maire, présente la question.

Dans le cadre du programme immobilier « les Hauts du Moulin » sur la Commune de Villepreux il est prévu la réalisation par la Société Kaufman & Broad Homes de la seconde tranche du projet portant création d'environ 410 logements.

Un avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial a été signé le 11 juillet 2017 suite à la délibération du Conseil Municipal n°2017.06.67 du 27 juin 2017 intégrant des équipements publics à créer ou à renforcer afin de faire face à l'arrivée des nouveaux habitants impliqués par les modifications apportées au projet à savoir :

- la création d'une école maternelle et primaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement (ci-après ALSH),
- la création et la rénovation d'équipements sportifs,
- l'augmentation des capacités de la restauration scolaire municipale par la construction d'une nouvelle cuisine centrale,
- l'aménagement d'infrastructures de desserte du quartier des Hauts du Moulin incluant un espace paysager aménagé de circulation douce favorisant les liaisons urbaines du nouveau quartier.

Un Permis de Construire a été délivré le 8 août 2017.

En date du 24 octobre 2017, la Société Kaufman & Broad Homes a obtenu le Transfert de Permis de Construire au profit de la SCCV Villepreux – Rue de la Pépinière.

L'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial joint à la présente délibération, prise en application des articles L.332-11-3 et suivant du Code de l'urbanisme, a donc pour objet de transférer l'avenant n°1 du

Projet Urbain Partenarial à la SCCV Villepreux – Rue de la Pépinière, nouveau titulaire du Permis de Construire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles R. 332-25-1 et suivants de ce Code ;

Vu la délibération n°2017.06.67 du conseil municipal du 27 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la commune de Villepreux et la société Kaufman & Broad ;

Vu la délibération n°2017.270 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 29 juin 2017 approuvant ce même avenant ;

Le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour, et 6 abstentions (Madame MOLINIE, Monsieur PITETTE, Monsieur MAGNON-VERDIER, Monsieur SEVAL, Madame GELGON-BILBAULT, Monsieur PYTEL)

1. Approuve l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial avec la commune de Villepreux, la Société Kaufman & Broad et la SCCV Villepreux – Rue de la Pépinière relatif au programme immobilier « les Hauts du Moulin » sur la Commune de Villepreux.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2.

Pas de débat

06	OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE.
-----------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer une fourrière automobile communale. La commune ne disposant ni du lieu, ni des moyens, ni des compétences pour l'accomplissement de ce service public, il a été décidé de déléguer ce service à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle convention liant la ville de Villepreux et la société VERSAILLES DEPANNAGE DEPANN'2000 en charge de l'exploitation de ce service de fourrière automobile arrive à terme le 31 juillet prochain.

Compte tenu des exigences légales en la matière, il convient de lancer une consultation visant à mettre en concurrence l'exploitation de cette fourrière automobile municipale, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 définit la délégation de service public comme un contrat de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui il est transféré un risque lié à l'exploitation du service.

Ainsi le délégataire assurera l'enlèvement et la garde de véhicules et sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation et l'existence d'un contrat fixant les conditions d'exploitation du service.

Conformément aux articles 35 et 36 de l'ordonnance relative aux contrats de concession, l'autorité concédante organise librement la procédure qui conduit au choix du concessionnaire, dans le respect des principes tels que définis dans l'article 1^{er} de l'ordonnance à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Considérant d'une part la distinction opérée entre les procédures « simplifiée » et « formalisée » relevant du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et d'autre part la rémunération du délégataire bien inférieure au seuil des

5 548 000 euros HT réglementaires (article 10 du décret), il est proposé de lancer la procédure de délégation de service public de manière simplifiée pour un contrat de concession d'une durée inférieure ou égale à 5 ans.

Précisons que les dépenses afférentes à l'actuelle DSP avec VERSAILLES DEPANNAGE DEPANN 2000 pris en charge par la commune s'élevaient à 1 045.29 € TTC en 2013, 3 580.39 € TTC en 2014, 1 800.78 € TTC en 2015, 2 404.79 € TTC en 2016 et de 1 322.44 € TTC en 2017.

Pour ce type de contrat, une seule mesure de publicité est imposée. La commune satisfera ainsi à cette exigence par une insertion d'avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales (BOAMP, Le Moniteur, etc.) et, le cas échéant, par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. L'avis de concession comportera notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure.

Une fois les candidatures reçues, le Maire pourra engager librement toute discussion utile avec les candidats, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article 47 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, Monsieur le Maire choisira le délégataire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Puis il saisira le conseil municipal qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera Monsieur le Maire.

Les caractéristiques principales de la prestation sont :

- Exécuter, sur demande de la commune, les décisions de mise en fourrière,
- Procéder à l'enlèvement, au transport, à la mise en fourrière, à la garde et à la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et les conditions prévus par la réglementation et la convention.

Il est précisé enfin que la convention pourra concerner tous types de véhicules, y compris ceux réduits à l'état de carcasse, qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination et qui ne constituent plus juridiquement des véhicules mais des épaves. Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des propriétaires et conducteurs des véhicules mis en fourrière, des tarifs d'enlèvements, de gardiennage et d'expertise qu'il précisera dans son offre mais qui ne pourront être supérieurs à un prix fixé par l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrières automobile.

La convention sera conclue pour une durée maximale de 5 ans à partir du 1^{er} août 2018, sauf retrait de l'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

La mise en fourrière sera prescrite par l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent, à savoir le Maire ainsi que le service de la Police Municipale. Le délégataire sera tenu de répondre aux demandes de mise en fourrière qui lui seront adressées par la commune. Le délégataire effectuera sous sa responsabilité exclusive la garde des véhicules mis en fourrière et devra notamment répondre des dégradations ou vols éventuellement subis par les véhicules placés sous sa garde. Les véhicules « réputés abandonnés » par leurs propriétaires seront remis au service des domaines, en application de l'article 325-7 du Code de la Route. Aucun véhicule mis en fourrière ne pourra être remis au service des domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction sans que la mainlevée de cette mesure ait été préalablement prononcée par la commune.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour application ;

Considérant que la commune ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu est inférieur à 5 548 000 € HT ;

Le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour, et 5 abstentions (Madame MOLINIE, Monsieur PITETTE, Monsieur MAGNON-VERDIER, Monsieur SEVAL, Madame GELGON-BILBAULT)

1. Approuve le principe de lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée relative au service de fourrière automobile municipale sur la base du cahier des charges valant convention, annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2018.
2. Autorise le Maire à procéder à la publication de l'avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. Accepte d'être appelé à délibérer sur le choix du délégataire.

Débat de délibération n°6

Monsieur MAGNON-VERDIER demande si Saint Quentin en Yvelines reprendra la gestion de la fourrière automobile.

Monsieur MIRAMBEAU répond que pour le moment Saint-Quentin-en-Yvelines ne la reprendra pas car il ne s'agit pas d'une compétence intercommunale mais qu'une mutualisation entre communes est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h10.

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, scattered across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. They appear to be the signatures of the council members mentioned in the text above.